# Conseil municipal de la Commune de Quézac

# Compte rendu de la séance du lundi 07 septembre 2015

<u>Présents</u>: Flore THÉROND, Claude BEAU, Patrick BOSC, Lydie COUDERC, Pascal FRAZZONI, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Gaspard PICANDET, Marie-Aude SAINT-PIERRE

Représentés : Guillaume BELLATON Absents / excusés : Marie BOUCHE

Secrétaire(s) de la séance:

Patrick BOSC

## Ordre du jour :

Projets de contrats territoriaux
Pôle de pleine nature Gorges du Tarn
Document unique d'évaluation des risques
Motion de soutien à la journée d'action de l'AMF contre la baisse des dotations
Restauration des murs intérieurs de l'église de Quézac

Questions diverses Courrier de Mme la présidente du Conseil départemental RPQS du SPANC

## Délibérations du conseil :

### N°040 Projets de contrats territoriaux

Madame le maire rappelle au Conseil que le Département de La Lozère a lancé une démarche de contractualisation auprès des collectivités territoriales de son territoire, qui déterminera en particulier ses engagements d'interventions financières sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2015-2017.

Afin de rédiger ce contrat, la commune doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de La Lozère qui leur correspond.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les projets inscrits dans le tableau ci-dessous et détaillés dans les fiches projets ci-après annexées :

Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
Réhabilitation du village de gîtes de Blajoux	115 955,00 €	34 787,00 € (30 %)	2016 / 2017
Aménagement du centre bourg de Fayet	96 026,25 €	33 610,00 € (35 %)	09/2015 / 2016

Aménagement du centre bourg de Quézac	24 239,00 €	8 484,00 € (35 %)	05/2016
Rénovation du bâtiment de l'ancienne mairie	9 425,00 €	3 300,00 € (35 %)	10/2016

## N°041 Mission ingénierie PPN Gorges du Tarn

Le syndicat mixte Grand site des gorges du Tarn de la Jonte et des causses propose de participer à un projet de Pôle de pleine nature des gorges du Tarn qui s'inscrit dans la démarche de labellisation Grand site de France. Il s'agit de favoriser la structuration et de développement des activités sportives et de loisirs de nature. Il est demandé à l'ensemble des communes et communautés membres du syndicat mixte de s'engager sur la participation à la mission d'ingénierie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix contre, 2 abstentions et 4 voix pour, dont la voix de Mme le maire, présidente de la séance, accepte cette proposition ; prend acte du plan de financement prévisionnel de cette opération "pôle émergent" d'un montant de 100 000 € TTC, correspondant à des frais de personnel et d'étude ; prend acte du plan de financement prévisionnel global suivant:

#### Opération Pôle de pleine nature Gorges du Tarn

FEDER (40 %):	40 000,00 €
Etat (20 %):	20 000,00 €
Conseil départemental de La Lozère (10 %):	_10 000,00 €
Sous-total subventions	<u> </u>

70 000,00 €

Total auto-financement (30 %) 30 000,00 € **TOTAL** 100 000,00 €

Prend acte de la répartition de l'auto-financement, calculée sur la base d'une part fixe et une part variable au prorata du nombre d'habitants ; prend acte du montant de la participation prévisionnelle de la commune de Quézac estimé à 1 500,00 €;

#### N°042 Document unique

Il convient d'obtenir le Document unique, qui peut être rédigé en partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Lozère et les agents chargés de la fonction d'inspection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de procéder à la rédaction du Document unique pour la commune de Quézac.

#### N°043 Motion de soutien à l'AMF

Les collectivités locales sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer de 28 milliards d'euros.

L'AMF dénonce cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014 et prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement. Or, les communes sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société : elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ; elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ; elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Quézac soutient la demande de l'AMF, pour que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé : l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée ; la récupération des frais perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux ; l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ; la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

#### N° 044 Restauration des murs de l'église de Quézac

Il est nécessaire de procéder à des travaux de conservation et de restauration de deux murs enduits découverts après dépose des retables de l'église de Quézac. En effet, ils sont en très mauvais état, et le délai est cours, puisque les retables doivent être réinstallés au printemps 2016.

Avec l'appui du service Conservation du patrimoine du Conseil départemental, un appel d'offre a permis d'obtenir un devis de l'atelier Mazillier, spécalisé dans la conservation et la restauration du patrimoine peinte, pour la somme globale de 5 890 € HT, soit 7 068 € TTC.

Madame le maire propose le plan de financement suivant :

### Restauration des murs enduits de l'église de Quézac

Conseil départemental (70 %) :  $4\,947,60\,€$  Quote-part communale (30 %) :  $2\,120,40\,€$  **Total : 7 068,00 €** 

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *autorise* l'intervention de l'atelier Mazillier pour le dégagement et la consolidation des murs enduits de l'église de Quézac ; *accepte* le plan de financement tel que défini ci-dessus.

#### N°045 Nomination d'un membre du SMEMQI suite à démission

M. Guillaume BELLATON ne souhaite plus siéger au conseil syndical du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac-Ispagnac (SMEMQI) en tant que représentant délégué du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *désigne* Mme Lydie COUDERC membre titulaire du SMEMQI, *désigne* M. Pascal FRAZZONI membre suppléant.

#### Ouestions diverses:

#### \*Pont Monument

La Commune de Quézac ayant été déclarée la seule propriétaire du pont monument, le SMEMQI ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration. Celle-ci incombe à la Communauté de communes compte tenu de ses compétences en matière de voirie. C'est ainsi que sera examinée cette proposition au cours de la séance du conseil communautaire du 08 septembre 2015.

#### \*Courrier de Mme la Présidente du conseil départemental

Un courrier de la présidente du Conseil départemental, Mme PANTEL, demande aux communes de prévenir rapidement en cas d'annulation ou de révision de leurs projets pour lesquels le département avait été sollicité. Ceci afin de pouvoir réorienter les crédits non utilisés.

### \*Loi NOTRe publiée

Courant août, la loi NOTRe a été publiée. Les intercommunalités devront compter 15 000 habitants. Toutefois, par dérogation, notamment en zone de montagne peu peuplée, le seuil de 5 000 habitants sera admis sans pouvoir en aucun cas être inférieur à ce chiffre. La Lozère est concernée par cette dérogation.

### \*RPQS SPANC

Conformément à la règlementation il a été porté à connaissance au Conseil du Rapport sur le prix et la qualité du service SPANC (RPQS) 2014.

Mme le Maire rappelle les dates des différentes manifestations à venir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.